

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT de VAUCLUSE – ARRONDISSEMENT de CARPENTRAS



COMMUNE DE VALREAS

Cabinet du Maire
Dossier suivi par Brice CHEVALIER
☎ 04.90.35.30.27 / 06.13.05.92.22
Courriel : commerce@mairie-valreas.fr
Réf. CAB/DGS/GM

DÉCISION N° 2023-12/169

AVENANT N° 1 À LA CONVENTION D'OCCUPATION PRÉCAIRE ET RÉVOCABLE POUR UN LOCAL, SIS 16 PLACE ARISTIDE BRIAND À VALREAS

LE MAIRE de VALREAS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

VU la délibération n° 2020-06/11 du Conseil municipal du 11 juin 2020 portant délégations d'attributions du Conseil municipal au Maire, reçue en Préfecture de Vaucluse le 15 juin 2020, publiée en mairie le 16 juin 2020 ;

VU la décision du maire n° 2023-12/160 du 8 décembre 2023 portant conclusion d'une convention d'occupation précaire et révocable pour un local sis 16 place Aristide Briand à VALREAS (84600) avec la SARL Dieulefit-Gestion sise 18 place Chateauras à DIEULEFIT (26220) mandant de Monsieur et Madame [REDACTED], propriétaire du local, domiciliés [REDACTED] ;

CONSIDÉRANT que le Maire peut décider de la conclusion et la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

CONSIDÉRANT que la convention d'occupation précaire et révocable approuvée par décision n° 2023-12/160 du 8 décembre 2023 doit être modifiée et notamment l'article 11 pour prendre en compte le dépôt de garantie d'un montant de 360 € étant précisé que les autres articles restent inchangés ;

DÉCIDE

Article 1^{er} : de modifier l'article 11–Indemnité d'occupation de la convention d'occupation précaire et révocable, pour prendre en compte le dépôt de garantie d'un montant de 360 € étant précisé que les autres articles de la convention restent inchangés, dont un exemplaire est annexé à la présente.

Article 2 : De signer tout document relatif à ce dossier, d'accomplir toutes les démarches et de prendre toutes les mesures aux fins d'exécution de la présente décision.

REÇU EN PREFECTURE

le 21/12/2023

Application agréée E-legalite.com

99_AR-084-218401388-20231221-DEC_2023_12

Article 3 : La Directrice Générale des Services et le Comptable public assignataire de la Ville de VALREAS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 4 : La présente décision sera communiquée au Conseil municipal lors de la prochaine séance sous la forme d'un donner acte et sera inscrite au registre des délibérations de la Commune.

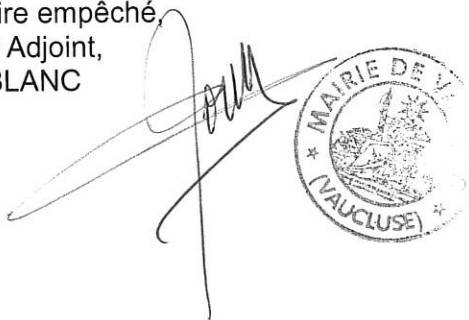
Un extrait en est publié sur le site internet de la Ville.

Ampliation de la présente décision est transmise à Madame la Préfète de Vaucluse.

Article 5 : Le délai de recours devant le Tribunal administratif de Nîmes est de deux mois à compter de la publication de la présente décision.

Fait à Valréas, le 21 décembre 2023

Pour le Maire empêché,
Le Premier Adjoint,
Jean-Luc BLANC

The image shows a handwritten signature in black ink, which appears to be 'JL Blanc', written over a circular official seal. The seal contains the text 'MAIRIE DE VALREAS' at the top and 'VAUCLUSE' at the bottom, with a central emblem depicting a landscape with a tower and a bridge.

Acte certifié exécutoire compte tenu :
De la transmission en Préfecture, le 21 DEC. 2023
De la publication sur le site internet de la ville, le 21 DEC. 2023

REÇU EN PREFECTURE
le 21/12/2023
Application agréée E-legalite.com